

Création d'un enregistrement d'œuvre orpheline

L'utilisateur de l'organisation bénéficiaire se connecte à la base de données des œuvres orphelines

L'utilisateur de l'organisation bénéficiaire crée et soumet un ou plusieurs enregistrements d'œuvres orphelines

Un message électronique de notification est envoyé à l'autorité nationale compétente

L'utilisateur de l'autorité nationale compétente transmet le ou les enregistrements en attente à la base de données des œuvres orphelines

Le ou les enregistrements deviennent accessibles au public via la base de données des œuvres orphelines